

SÉNAT DU CANADA

BILL R^o.

Loi pour faire droit à Julia Frances Finn Radcliffe.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Julia Frances Finn Radcliffe, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, assistante dentaire, épouse de George Percival Radcliffe, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dix-septième jour de novembre 1945, en ladite cité, et qu'elle était alors Julia Frances Finn, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Julia Frances Finn et George Percival Radcliffe, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Julia Frances Finn de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit George Percival Radcliffe n'eût pas été célébrée.